

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2021-175

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-11-22-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-102 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (2 pages) 43-2021-11-22-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-103 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE (3 pages)

Page 3

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-11-22-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-102 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-102 EN DATE DU 2 2 NÚV. 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/coordination n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU les décisions d'affectation des agents concernés ;
- **SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Service de la coordination interministérielle

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BARRIAL, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- contrôle et validation des engagements juridiques créés dans Chorus par les directions départementales interministérielles, hors programmes du ministère de l'intérieur ;
- ordres de paiement (compte n° 461-74 de la DDFiP de la Haute-Loire) au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BARRIAL, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Caroline CACHIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou par Madame Virginie FAURE, secrétaire administrative de classe supérieure.

1/2

ARTICLE 2 : Référent fraude départemental

Délégation est donnée à Madame Christine RAFFIER, attachée d'administration de l'État, référent fraude départemental, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

ARTICLE 3:

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

ARTICLE 4:

L'arrêté N° SG/COORDINATION n° 2020-45 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à des agents du secrétariat général est abrogé.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-11-22-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-103 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE



Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-103 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU l'article 3 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds national de péréquation postal;
- VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'État et La Poste du 25 juin 1998 ;
- VU les circulaires du secrétaire d'État à l'industrie n° CAB/MR/PV/0277 du 3 septembre 1998 et n° CAB/MR/PV/0432 du 18 novembre 1998 relatives à la mise en place de commissions départementales de présence postale territoriale en application du contrat d'objectifs et de progrès susvisé;
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2010/44 du 11 mai 2010 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté municipal du 19 juin 2020 désignant le représentant de la ville du Puy-en-Velay ;
- VU le courrier du 2 octobre 2020 désignant les représentants de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 17 septembre 2021 désignant des représentants dans des organismes extérieurs et dans des structures internes ;
- **VU** la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 18 octobre 2021 désignant des représentants au sein de divers organismes et commissions ;

1/3

CONSIDERANT qu'à la suite des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, il convient de modifier la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) est fixée ainsi qu'il suit :

- Représentants des communes :
- commune du Puy-en-Velay dans laquelle est située une zone urbaine sensible :

Guy CHOUVET Suppléant : Jérôme EYNARD Titulaire:

> Deuxième adjoint au maire sixième adjoint

au maire du Puy-en-Velay du Puy-en-Velay

- communes de moins de 2 000 habitants

Suppléant: Alain DEBARD Pierre GIBERT Titulaire:

> maire de Costaros maire du Mazet-Saint-Voy

- communes de plus de 2 000 habitants :

Christelle VALANTIN Suppléant : **Christiane MOSNIER** Titulaire:

> maire de Coubon maire d'Espaly-Saint-Marcel

- groupements de communes :

Marie-Josée ENTRADAS **Bernard Souvignet** Suppléant : Titulaire :

> Vice-Présidente d'Auzon Président de la Communauté de communauté de

> Communes du pays de communes des Marches

Montfaucon du Velay

Représentants du Département de la Haute-Loire :

Titulaire: Jean-Francois Suppléant : Blandine DELEAU-**EXBRAYAT**

FERRET

conseiller départemental conseillère départementale du canton de Le Puy-endu canton de Le Puy-en-

Velay 4 Velay 3

2/3

Titulaire:

Chantal FARIGOULE

Suppléant :

Guy JOLIVET

conseillère

départementale du canton

des Gorges de l'Allier-

Gévaudan

conseiller départemental du canton de Bas-en-

Basset

Représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire:

Jean-Luc VACHELARD

Suppléant : Non désigné

conseiller régional

Titulaire:

Caroline DI VINCENZO

Suppléant :

Non désigné

conseillère régionale

ARTICLE 2:

Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement ainsi que le rôle et le champ de compétence de cette instance sont définis par le règlement intérieur du 19 décembre 2007 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le secrétariat de ladite commission est assuré par La Poste.

ARTICLE 5 :

Le mandat des membres qui composent la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de La Poste de la Haute-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ETIENNE